



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210713-1167

ARRETE N° ARR/2021/ST/331

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de rabotage et pose d'enrobés rue de Croix à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 16 août 2021 et ce, jusqu'au 2 septembre 2021, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de Croix dans sa part comprise entre la M6d et la rue de la Basse Ville de 8h à 17h30 (sauf weekend et sauf riverains) et mise en « **ROUTE BARREE** ».

ARTICLE 2 : A partir du 16 août 2021 et ce, jusqu'au 2 septembre 2021, la vitesse sera limitée à 30km/h rue de Croix sur chaussée rabotée en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 3 : A partir du 16 août 2021 et ce, jusqu'au 2 septembre 2021, une déviation est mise en place pour tout véhicule aux heures de chantier.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que les signalisations diurnes, nocturnes et de déviation seront mis en place par l'entreprise RAMERY TP.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredis et jeudis matins, l'entreprise RAMERY TP facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie n'est pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél: 08.11.44.50.99) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilevia, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY, agence Lille Metropole, 1b rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le

20 JUL. 2021

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM